

DECISION N° 2023-257
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de partenariat relative au « Medical Training Center Rouen » entre le CHU de Rouen et l'Université de Rouen Normandie en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant Monsieur David MALLET, Directeur adjoint du CHU de Rouen, à compter du 24 janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1

Monsieur David MALLET, Directeur de la Recherche et de l'Innovation a compétence pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Recherche Clinique sur laquelle il a autorité fonctionnelle.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur David MALLET pour signer, au nom et pour le compte du Directeur Général par intérim, Directeur Commun :

- Tous les courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur de compétence ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité ;
- Les contrats types et les conventions de recherche dès lors qu'ils ne sont pas de portée générale ou susceptibles d'avoir un impact direct sur l'investissement et les dépenses de fonctionnement de l'établissement. Ces contrats et conventions sont notamment :
 - o les accords de confidentialité ;
 - o les accords-cadres de recherche ;
 - o les contrats de collaboration recherche ;
 - o les conventions financières ;
 - o les contrats de prestations de services ou de cession ;
 - o les contrats de mise à disposition de personnel ou de matériel ;
 - o les contrats liés à l'attribution et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle.
- Les actes de gestion courante dans la limite des crédits et des dépenses inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Article 2

Monsieur David MALLET, Directeur du Medical Training and Testing Center (MTC) Rouen Normandie France, a compétence pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du MTC Rouen Normandie France sur lequel il a autorité fonctionnelle.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur David MALLET pour signer, au nom et pour le compte du Directeur Général par intérim, Directeur Commun :

- Tous documents relatifs à l'organisation du travail et à la gestion des personnels du MTC Rouen Normandie France notamment les congés, les autorisations d'absence des personnels;
- Tous courriers, notes de service et d'information, devis, contrats de location de matériels, ..., relatifs à l'activité du MTC Rouen Normandie ;

- Tous devis, conventions, certificats ou attestations de formation du MTC Rouen Normandie France ;
- Les actes de gestion courante dans la limite des crédits et des dépenses inscrits au budget primitif de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du MTC Rouen Normandie France, et veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait ;

Article 3

Sont exclus de la présente délégation :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire ;
- la signature de marchés publics ;
- la signature de délégations de service public.

Article 4

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur David MALLET est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Monsieur David MALLET informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur David MALLET informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur David MALLET reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur David MALLET est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 5

Monsieur David MALLET rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 6

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 7

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2019-64.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le Délégrant

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Déléataire

David MALLET
Directeur de le Recherche et de l'Innovation et du
Medical Training Center Rouen Normandie France



Copie :
Monsieur David MALLET
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

